

## Utilisation d' I-CAD dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs.

### INFORMATIONS PRATIQUES

**Dates de la formation :**  
Contacter votre DDecPP

**Durée :**  
½ journée

**Lieu :**  
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

**Public cible :**  
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié au maintien de leur habilitation sanitaire.

**Taille du public :**  
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

**Intervenants / Formateurs :**  
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :  
- un représentant de l'administration,  
- un vétérinaire sanitaire privé.

**Responsables pédagogiques :**  
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI  
Xavier GOURAUD, SNGTV

**Modalités d'inscription :**  
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

**Attestation remise en fin d'évaluation :**  
Contacter votre DDecPP

**Tarifs :**  
En cours de révision

**Nombre de crédits ECTS accordé :**  
0,15

**Accessibilité :**  
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

### CONTEXTE

Les vétérinaires ont un rôle essentiel à jouer en cas d'importation illégale de carnivores domestiques et dans la gestion des animaux mordeurs/ griffeurs :

1. Lors d'un séjour de plus de 3 mois des carnivores domestiques sur le territoire français, le propriétaire est tenu de faire enregistrer l'animal dans la base de données I-CAD.

Dans ce cadre, le vétérinaire remplit le certificat d'importation ou d'échange intra-communautaire en version dématérialisée et/ou papier.

- Dans le cas où les enregistrements se font par la version papier, les vétérinaires sont tenus d'alerter les DDecPP s'ils constatent des non-conformités réglementaires ou des suspicions de fraudes.
  - Il est indispensable d'enregistrer l'animal dans le fichier I-CAD par voie informatique afin d'éviter les erreurs de saisie mais aussi car cela facilite la découverte des non-conformités et leur transmission aux DDecPP.
2. Pour une meilleure traçabilité des animaux mordeurs, une rubrique « suivi sanitaire animal mordeur » a également été créée dans I-CAD ; cette rubrique doit être renseignée avec tous les d'éléments circonstanciés connus par les vétérinaires sanitaires.
  3. I-CAD permet aussi de renseigner les surveillances des animaux an fourrière.

### LA FORMATION

#### Objectif général :

Connaître les règles de déclaration d'une importation illégale et la gestion des animaux mordeurs/griffeurs.  
Savoir utiliser I-CAD dans ce cadre

#### Objectifs pédagogiques :

Les vétérinaires sont capables de :

- Mesurer les risques sanitaires liés à la rage et les conséquences sociétales et économiques d'une importation illégale d'un carnivore domestique en France et les expliquer à leurs clients ;
- Identifier les critères d'une importation illégale ; Les règles de gestion d'un chien mordeur ;
- De différencier la répartition des rôles entre vétérinaire sanitaire, I-CAD et administration et mairie pour les chiens mordeurs ;
- D'identifier les différentes fonctionnalités de l'outil I-CAD.

Les vétérinaires sont capables de :

- Expliquer à leurs clients le danger que représente la rage pour la santé humaine, les conséquences d'une importation illégale ;
- Repérer et différencier les cas d'importation illégale UE et hors UE ;
- Gérer le cas d'un animal mordeur/griffeur et expliquer au détenteur les suites à donner à une morsure ;
- Utiliser l'outil I-CAD de manière optimale.

#### Prérequis :

Aucun

#### Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. *Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.*